

même, envers son président, son directeur général et son personnel. Mais il y a une exception et cet homme devrait être voué aux gémonies, car il a nui à la planification de la capitale nationale et découragé d'une façon inimaginable et indescriptible la bonne volonté nécessaire à cette entreprise. Mais en outre, la Commission est tout simplement incapable de bien administrer cette ceinture verte en conformité du mandat qu'elle a reçu du Parlement. Le présent projet de loi lui fournira les conseils et l'assistance dont elle a besoin.

Quelles seront les fonctions du comité consultatif de la Ceinture verte? Afin que les députés comprennent les objectifs et fonctions de base de la Ceinture verte, je pourrais peut-être paraphraser certaines descriptions que renferme le rapport que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a présenté en 1956 sur la capitale nationale. Mon honorable ami d'Ottawa-Est (M. Richard) faisait partie de ce comité.

La Ceinture verte a pour but de délimiter la région métropolitaine et, partant, la population définitive d'Ottawa. Ce contrôle démographique vise à assurer l'expansion économique des services municipaux et autres à l'intérieur de la région métropolitaine. La Ceinture verte a été créée pour conserver des emplacements où l'on pourra plus tard construire des édifices et des centres fédéraux exigeant beaucoup d'espace. On y aménagera des parcs qui desserviront la population future de la région, des deux côtés de la Ceinture verte. Au delà des limites de cette ceinture, les gens vivront en collectivités satellites, comme celles de Kanata et de Glencairn qui surgissent déjà.

La protection de la périphérie de la capitale nationale restreint la participation fédérale et l'intervention du gouvernement dans cette région. Si on laisse le noyau central s'agrandir indéfiniment comme région métropolitaine, la capitale nationale pourrait, un jour, englober presque tout l'Est de l'Ontario. Il n'y aurait pas, il ne pourrait pas y avoir alors de limite aux obligations et à la responsabilité financière du gouvernement fédéral vis-à-vis de la capitale nationale.

• (5.20 p.m.)

Ce rapport dont je parle et que j'essaie de paraphraser, décrit diverses manières acceptables d'utiliser les propriétés situées à l'intérieur de la ceinture verte: à des fins d'habitation ou de culture, s'il s'agit de terres de plus de cinq acres et demie; pour la construction d'hôpitaux, de maisons religieuses, d'institutions scolaires et d'édifices publics, lorsque les terres ont plus de dix acres; pour la construction d'églises, de bibliothèques et de musées, si les terres ont plus de trois acres; pour

[L'hon. M. Bell.]

la création d'entreprises commerciales et/ou industrielles, s'il s'agit de terres de plus de dix acres; enfin pour l'érection de fermes qui auraient au moins vingt acres. On a beaucoup renchéri, avec le temps, je crois, sur les usages que les déclarations initiales, et en vérité originales, autorisaient pour les terrains, mais, malheureusement, on n'a pas fait le point récemment sur la politique du gouvernement ou de la commission à cet égard. C'est une des raisons pour lesquelles il me plaît de voir instaurer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, mesure que j'ai préconisée maintes fois au cours de la session actuelle.

Monsieur le président, j'inviterai les députés, et même le public, à examiner les réponses données à la Chambre, le 20 avril 1966, aux questions n^{os} 792 et 793 que j'avais posées, et qui donnent plus de renseignements sur les projets actuels en vue de l'aménagement de la ceinture verte à des fins récréatives, des fins gouvernementales, des fins de reboisement et des fins de conservation. Je pense que le manque de spécialistes a causé des décisions regrettables, par exemple, le reboisement de l'une des plus belles terres agricoles dans la région d'Ottawa, celle de la ferme Harold K. Nesbitt. L'exploitation était entièrement drainée par tuiles; elle était, d'ailleurs, très riche, tant par l'industrie laitière que par ses vergers, parmi les plus beaux dans l'Est de l'Ontario. On n'aurait trouvé nulle part ferme moins convenable pour le reboisement, et, en ce moment même, je crois, la Commission songe à faire arracher les milliers d'arbres plantés en 1965. Elle projette aussi de rendre la terre à l'agriculture, usage auquel elle se prête éminemment bien, en raison de ses drains de tuile. Ce bill vise notamment à prévenir la répétition des erreurs passées.

Je pense qu'en l'absence de spécialistes qui conseilleraient la Commission de la capitale nationale, la Ceinture verte pourrait devenir une ceinture de mauvaises herbes, une zone lépreuse ou un bidonville qui serait propriété publique. C'est pour éviter cela que le bill prévoit l'établissement d'un comité consultatif de la Ceinture verte, se composant d'au moins cinq et d'au plus douze membres, dont la majorité doit être recrutée parmi des personnes initiées à la gestion agricole ou forestière et ayant une connaissance particulière des conditions et circonstances locales dans la région de la Capitale nationale.

En vertu de la loi actuelle, la Commission de la capitale nationale aurait pu, de sa propre initiative, et sans devoir obtenir plus d'autorité du Parlement, instituer un comité semblable. Ce bill vise uniquement à rendre obligatoire ce qui est aujourd'hui facultatif. Ce